



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Le 21 mai 2021

Monsieur Robert Kitchen, député
Président
Comité permanent des opérations gouvernementales
et des prévisions budgétaires Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir invités à témoigner devant le Comité le 26 avril dernier pour discuter de nos trois rapports sur la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 qui ont été déposés au Parlement en mars de cette année. La présente vise à répondre aux questions posées par M. McCauley et M. MacKinnon lors de cette audience.

Tout d'abord, M. McCauley voulait avoir des précisions sur l'information dans les domaines social et économique qui avait été prise en compte par Emploi et Développement social Canada pour concevoir la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et décider de verser la prestation à des jeunes de 15 et 16 ans vivant à la maison. Notre audit a permis de constater qu'Emploi et Développement social Canada avait pris en compte et analysé des secteurs clés lors de la conception de la PCU et des modifications qui y ont été apportées. La pièce 6.1 de notre rapport décrit les critères d'admissibilité établis pour la prestation : lieu de résidence, âge et revenus, entre autres. Même si l'âge était un critère, les demandeurs devaient aussi satisfaire aux autres critères pour pouvoir recevoir la prestation. Comme l'indique le paragraphe 6.27 du rapport, nous avons constaté que le Ministère avait pris en compte l'incidence de la prestation sur les différents groupes de bénéficiaires, les secteurs économiques et l'offre de main-d'œuvre. Le Ministère a aussi examiné certains aspects des prestations de maladie de l'assurance-emploi qui avaient été versées aux travailleurs de la santé touchés par le virus causant le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003. Même si nous avons pu aborder de façon générale ces questions, notre capacité de discuter en détail de nos conclusions d'audit sur les analyses effectuées par le Ministère est limitée parce que cette information figure dans des documents qui sont classés « secrets » ou qui sont des documents confidentiels du Cabinet.

Nous aimerions aussi profiter de l'occasion pour préciser une réponse à une série de questions posées par M. McCauley au sujet du paragraphe 6.38 du rapport sur la PCU. Un des critères de notre audit était qu'Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada surveillent l'utilisation de la Prestation canadienne d'urgence pour repérer des possibilités

d'amélioration continue de sa conception du programme et formulent des recommandations pour éclairer la prise de décisions. Comme l'indique le paragraphe 6.38 du rapport, nous avons constaté que, dans le but d'améliorer la mise en œuvre de la prestation d'urgence hors de l'assurance-emploi, l'Agence du revenu du Canada avait surveillé les tendances des demandes présentées afin de recenser les secteurs qui nécessitaient des contrôles préalables au paiement supplémentaires. Nous avons constaté que l'Agence avait cerné des changements possibles à la conception de la prestation d'urgence hors de l'assurance-emploi et les avait proposés au Ministère.

Au cours de l'audience, nous avons indiqué qu'à notre connaissance, les recommandations formulées par l'Agence du revenu du Canada à l'intention du Ministère n'avaient pas toutes été acceptées. Cette affirmation a été énoncée pendant les discussions sur un changement proposé par l'Agence concernant les mécanismes supplémentaires de recouvrement des fonds. Même si Emploi et Développement social Canada a mis ce changement en œuvre, nous ne pouvons pas faire de commentaires sur la question de savoir si le Ministère a donné suite à tous les changements que l'Agence avait relevés et proposés.

Pour ce qui est de l'audit sur la Subvention salariale d'urgence du Canada, M. McCauley a demandé si des changements auraient pu être apportés plus tôt au programme afin de prévenir les fraudes possibles, étant donné qu'avec la diminution du recours au code 699, la majorité du personnel de l'Agence du revenu du Canada était de retour au travail en juin et en juillet 2020. Notre audit a permis de constater que l'Agence avait apporté certains changements. Comme l'indique le paragraphe 7.48, l'Agence avait établi au départ des seuils pour certains indicateurs, notamment la valeur de la demande ou la baisse de revenu, afin de valider manuellement ces demandes en guise de précaution additionnelle. Comme l'Agence a reçu moins de demandes que celles prévues initialement, elle a abaissé le seuil de déclenchement d'un examen manuel et a affecté aux ressources libérées la tâche d'effectuer ces examens manuels. Toutefois, comme il est précisé au paragraphe 7.60, l'Agence a fait savoir qu'elle ne pouvait pas faire plus : « Selon l'Agence, celle-ci n'a pas pu mener davantage d'audits ciblés après paiement à cause des délais serrés et de l'urgence de verser les paiements pour aider les employeurs canadiens ». À notre avis, comme le soulignent les paragraphes 7.60 et 7.62, des audits ciblés auraient pu empêcher que l'argent des contribuables soit versé, pour la période de demande de subvention suivante, à des employeurs qui ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité.

Enfin, pour ce qui est de notre rapport à venir sur la réponse aux besoins en matière d'équipement de protection individuelle et d'instruments médicaux, M. MacKinnon a demandé de l'information sur l'évaluation de l'approvisionnement par rapport à des cibles et à des mesures établies. Pour évaluer l'approvisionnement, le Bureau du vérificateur général du Canada examinerait habituellement si le gouvernement fédéral a respecté les règles d'approvisionnement et s'il a payé un prix raisonnable pour la qualité des biens et des services dont il avait besoin. Nos audits ont aussi fait mention de la rapidité du processus, notamment les calendriers de livraison et les dates de livraison réelles des biens et des services. Toutefois, lorsque nous auditons l'approvisionnement en équipement de protection individuelle acquis dans les circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, nous comprenons qu'il y avait une concurrence sans précédent à l'échelle internationale pour une seule et même réserve limitée d'équipement dans le monde.

Nous espérons que cette information sera utile au Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Karen Hogan". The signature is fluid and cursive, with the first name "Karen" and the last name "Hogan" clearly distinguishable.

Karen Hogan, CPA, CA
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

c.c. : Monsieur Paul Cardegna, greffier du Comité